

À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 13 novembre 2023 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Madame Sylvie Turgeon,	district N° 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N° 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N° 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N° 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N° 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N° 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N° 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Madame Samuelle Ramsay-Houle,	district N° 9	– Évain
Monsieur Cédric Laplante,	district N° 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N° 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :

Monsieur Daniel Camden,	district N° 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Monsieur Benjamin Tremblay,	district N° 11	– McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de Mme Diane Dallaire, mairesse.

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^e Angèle Tousignant, greffière.

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1272

Rés. N° 2023-898 : Il est proposé par la conseillère Samuelle Ramsay-Houle appuyé par la conseillère Claudette Carignan et unanimement résolu que le **projet de règlement N° 2023-1272** modifiant le règlement de zonage N° 2015-844 de la Ville de Rouyn-Noranda, afin de notamment :

- agrandir la zone « 5062 », située dans le quartier Rollet, vers le nord, à même la zone « 4073 », afin que la nouvelle limite nord de la zone « 5062 » soit située à 15 mètres de la limite sud des lots 4 644 805 et 5 337 684 du cadastre du Québec;
- modifier la grille des spécifications de la zone « 5062 » afin d'y autoriser l'usage « 4222 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux) »;

soit adopté et signé tel que ci-après reproduit et qu'il soit soumis à la consultation publique qui sera tenue le **18 décembre 2023 à 19 h 15**, à la salle du conseil, située au 5^e niveau de l'hôtel de ville, au 100 de la rue Taschereau Est, à Rouyn-Noranda

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2023-1272

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le présent règlement modifie le règlement de zonage N° 2015-844, tel que ci-après mentionné.

ARTICLE 2 Le plan de zonage (feuillet N° 13 et 14 à l'échelle 1 : 25 000 et feuillet N° 13-3 à l'échelle 1 : 5 000), adopté en vertu de l'article 16 du règlement N° 2015-844, est modifié par l'agrandissement de la zone « 5062 » vers le nord, à même une partie de la zone « 4073 », afin que la limite nord de la zone « 5062 » soit délimitée à une distance de 15 mètres des limites de propriété des lots 4 644 805 et 5 337 684 du cadastre du Québec.

Le plan de zonage ainsi modifié est reproduit en annexe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

La grille des spécifications de la zone « 5062 », adoptée en vertu de l'article 20 du règlement N° 2015-844, est modifiée afin d'y ajouter l'usage « 4222 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux) » aux usages spécifiquement permis et d'y définir les normes d'implantation.

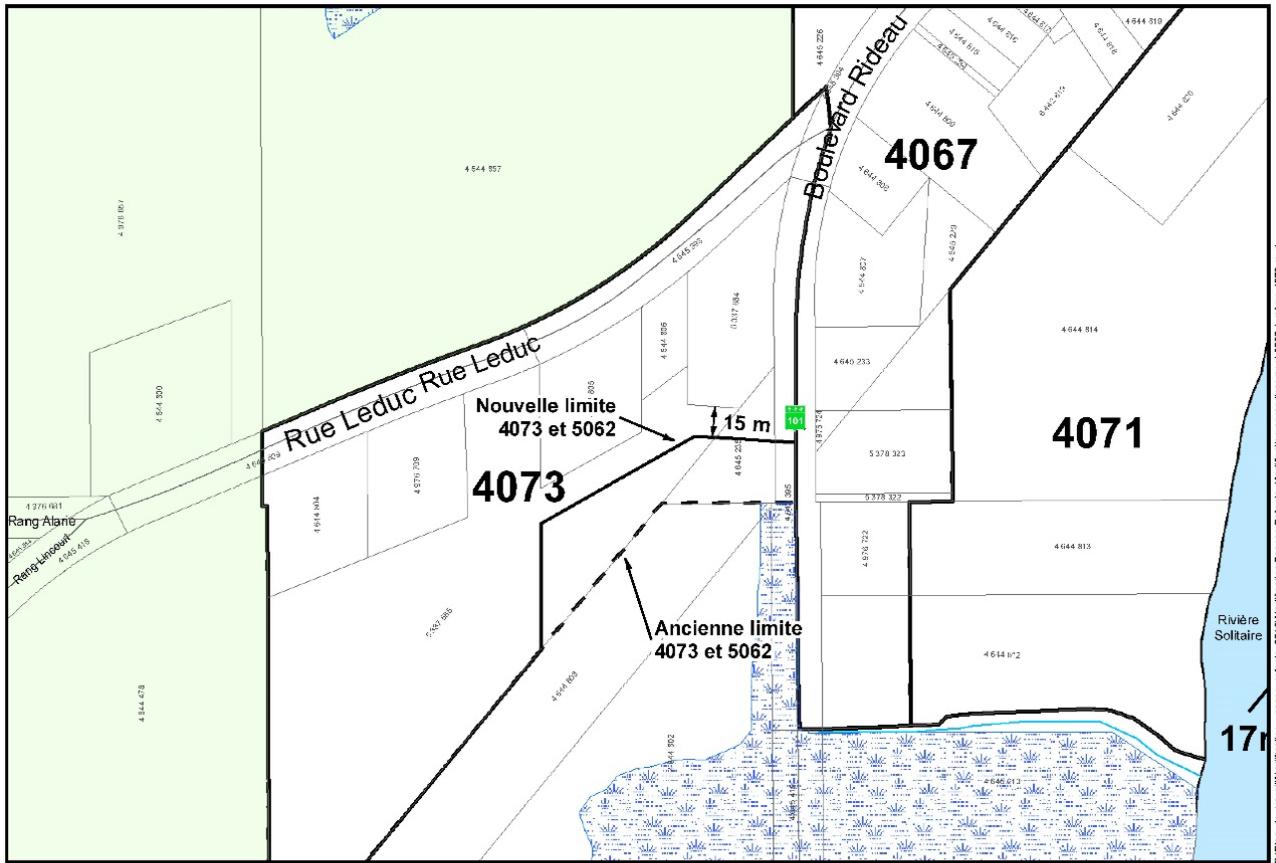
La grille des spécifications de la zone « 5062 » ainsi modifiée est reproduite en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

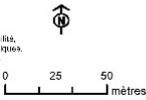
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

ANNEXE 1 – ARTICLE 2



Source: © Ville de Rouyn-Noranda, RSéveloppement du Québec, tous droits réservés. La Ville se charge de toute responsabilité quant à la fiabilité, à l'exactitude et à la mise à jour des données cartographiques. Toute reproduction à des fins autres que celles pour lesquelles cette carte a été créée est interdite. Ce document n'a aucune valeur légale et est pour référence seulement.



- Cadastre
- Zone agricole déclinée
- Lac et étend d'eau
- Cours d'eau

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE - VILLE DE ROUYN-NORANDA
 Feuilles 13 et 14 (1:25 000) et Feuille 13-3 (1:5 000)
 Agrandissement zone 5062 à même la zone 4073



Date: 2023-11-08

ANNEXE 2 – ARTICLE 3

Modifications à la grille des spécifications de la zone « 5062 »



Grille des spécifications

Numéro de zone : **5062**

USAGES								
Habitat (H)	de faible densité	H-1	•					
	de moyenne densité	H-2						
	de haute densité	H-3						
	collective	H-4						
	maison mobile ou unimodulaire	H-5	•					
Commerces (C)	de vente au détail	C-1						
	d'hébergement et restauration	C-2						
	à impact majeur	C-3						
	reliés aux véhicules légers	C-4						
	reliés aux véhicules lourds	C-5						
Services (S)	de culture et éducation	S-1						
	de santé et services sociaux	S-2						
	administratifs	S-3						
	professionnels	S-4						
	de divertissements et loisirs	S-5						
Indus. (I)	légère	I-1						
	lourde	I-2						
Ressource naturelle (N)	mise en valeur et conservation	N-1		•				
	expl. cont. de la faune et de la forêt	N-2		•				
	expl. cont. du sol et du sous-sol	N-3		•				
	autres exploitations contrôlées	N-4						
Agricole (A)	production végétale et activités liées	A-1		•				
	production animale et activités liées	A-2						
	agrotouristique	A-3						
Récréat. (R)	à faible impact	R-1						
	à impact majeur	R-2						
Autres	usages spécifiquement permis					•		
	usages spécifiquement exclus						•	
	usages complémentaires à l'habitation		•					
	mixité d'usages							
BÂTIMENT	Structure	isolée		•	•	•	•	
		jumelée						
		contiguë						
	Marges	avant (m)	min.	7	7	7	7	
		latérale (m)	min.	3	3	3	6	
		latérale totale (m)	min.	6	6	6	12	
		arrière (m)	min.	6	6	6	6	
	Bâtiment	largeur (m)	min.	6	3,5	-	6	
			max.	-	-	-	-	
		hauteur (étages)	min.	-	-	-	-	
max.			2	1	-	-		
hauteur (m)		min.	-	-	-	-		
		max.	10	6	-	12		
superficie d'implantation (m ²)	min.	45	35	-	-			
RAPPORT	logement/bâtiment	min. / max.	1/1	1/1				
AUTRE	affichage	type	5		6	6		
	entreposage extérieur	type			BCDE	BCDE		
	projet intégré				•			
Lég.	• Usage autorisé	nbre		Norme min./max. autorisée				
	Usage prohibé	-		Aucune norme min./max. autorisée				

RÈGLEMENTS DISCRÉTIONNAIRES	
PAE	
PIA	
PPCMOI	
Usages conditionnels	

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
Usages spécifiquement permis :	
4222 – Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion (incluant les garages municipaux);	
4710 – Tour de télécommunication	
Usages spécifiquement exclus :	
1913 – Camp de chasse et pêche	
Usages complémentaires :	
Article 195, 1er alinéa, paragraphe 3), sous-paragraphe b) et c).	

NOTES PARTICULIÈRES	

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement
2017-03-20	2017-922
2023-**-**	2023-****